



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2019-005

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2019-01-08-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/001/2019 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise route de la gare à VALAY (70 140) entraînant la caducité de la licence n° 70#000053 (1 page)

Page 3

DDT de Haute-Saône

70-2019-01-08-003 - Arrêté 17 du 8 janvier 2019 accordant une dérogation aux dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 pour disproportion manifeste entre le coût de l'installation d'une rampe fixe et l'usage dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal et la création d'une salle de réunions à Clairegoutte (2 pages)

Page 5

70-2019-01-08-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2018-05-22-011 du 22 mai 2018, modifié, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Haute-Saône (4 pages)

Page 8

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2019-01-07-001 - Décision de subdélégation de signature pour les agents Dreal en Haute-Saône (4 pages)

Page 13

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2019-01-08-002

Arrêté n° DOS/ASPU/001/2019 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise route de la gare à VALAY (70 140) entraînant la caducité de la licence n° 70#000053

Arrêté n° DOS/ASPU/001/2019

portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise route de la gare à VALAY (70 140) entraînant la caducité de la licence n° 70#000053.

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de Haute-Saône, n° DDASS/III/78/N° 5252, en date du 21 décembre 1978, autorisant, sous le numéro de licence 53, la création par dérogation d'une officine de pharmacie à VALAY ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU le courrier électronique, en date du 30 décembre 2018, par lequel Monsieur Jean-Claude KNAPP, pharmacien titulaire de l'officine sise route de la gare à VALAY, a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que son officine de pharmacie a été fermée définitivement au public le 29 décembre 2018 à minuit.

Considérant que la fermeture définitive au public de l'officine de pharmacie sise route de la gare à VALAY (70 140) a pour effet d'entraîner la caducité de la licence n° 70#000053 qui lui était attachée.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise route de la gare à VALAY (70 140) entraîne la caducité de la licence n° 70#000053.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône, et notifié à Monsieur Jean-Claude KNAPP, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise route de la gare à VALAY (70 140).

Fait à Dijon, le 08 janvier 2019

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé
Jean-Luc DAVIGO

DDT de Haute-Saône

70-2019-01-08-003

Arrêté 17 du 8 janvier 2019 accordant une dérogation aux dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 pour disproportion manifeste entre le coût de l'installation d'une rampe fixe et l'usage dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal et la création d'une salle de réunions à Clairegoutte

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme, habitat et
constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2019 n° 17 du - 8 JAN. 2019

Accordant une dérogation aux dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 pour disproportion manifeste entre le coût de l'installation d'une rampe fixe et l'usage dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal et la création d'une salle de réunion à Clairegoutte

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande de dérogation aux dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par le maire de la commune de Clairegoutte afin d'être autorisé à ne pas réaliser une rampe fixe pour desservir l'entrée d'une salle de réunion en raison du coût disproportionné au regard du bénéfice attendu en termes d'accessibilité ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 21 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le coût de la création de la rampe (12 000 €) est disproportionné dans la mesure où la commune dispose d'une salle de réunion dans un bâtiment communal voisin ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée. La prescription contenue dans le rapport d'étude du 4 décembre 2018 est à réaliser.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Clairegoutte.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Clairegoutte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **- 8 JAN. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50 389 – 70 014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2019-01-08-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2018-05-22-011
du 22 mai 2018, modifié, relatif à l'ouverture et à la clôture
de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le
département de la Haute-Saône

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
et risques

Arrêté préfectoral du 8 janvier 2019
modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2018-05-22-011 du 22 mai 2018
modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la
campagne 2018-2019 dans le département de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-22-011 du 22 mai 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Haute-Saône ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône du 2 janvier 2019 ;

VU l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en date du 3 mai 2018 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de gestion départemental, relatif à la gestion de l'espèce sanglier, présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, mentionné à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018, est modifié ainsi qu'il suit :

I - Mesures générales : sans changement

II - Mesures spécifiques :

II 1.1 – attributions à l'UGC «la Basse Vallée de l'Ognon»

Total : **520** bracelets de transport dont 35 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

230 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

.../...

II 2.1 – attributions à l'UGC «Le Graylois »

Total : **273** bracelets de transport dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
123 bracelets adulte dont 10 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 3.1 – attributions à l'UGC « Les 5 Massifs »

Total : **1 220** bracelets de transport dont 70 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
480 bracelets adulte dont 30 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 4.1 – attributions à l'UGC «Les 4 Rivières»

Total : **810** bracelets de transport dont 60 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
365 bracelets adulte dont 30 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 5.1 – attributions à l'UGC «La Belle Vaivre»

Total : **650** bracelets de transport dont 45 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
270 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 6.1 – attributions à l'UGC « Les Monts de Gy »

Total : **530** bracelets de transport dont 35 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.
170 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 7.1 – attributions à l'UGC «La Tuilerie»

Total : **330** bracelets de transport dont 25 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
130 bracelets adulte dont 10 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 8.1 – attributions à l'UGC «Les Quatre Cantons»

Total : **695** bracelets de transport dont 45 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
270 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 9.1 – attributions à l'UGC «Le Centre»

Total : **710** bracelets de transport dont 70 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
240 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

.../...

II 10.1 – attributions à l'UGC «L'Abbaye de Cherlieu»

Total : **700** bracelets de transport dont 50 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
200 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 11.1 – attributions à l'UGC «La Vôge»

Total : **640** bracelets de transport dont 40 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
255 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 12.1 – attributions à l'UGC «Le Pays d'Amance»

Total : **460** bracelets de transport dont 30 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
190 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 13.1 – attributions à l'UGC «L'Ermitage»

Total : **1020** bracelets de transport dont 120 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
380 bracelets adulte dont 50 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 14.1 – attributions à l'UGC «Les Grands Bois»

Total : **655** bracelets de transport dont 45 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
290 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 15.1 – attributions à l'UGC «Les Marais de Saulnot»

Total : **670** bracelets de transport dont 50 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
250 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 16.1 – attributions à l'UGC «Les Franches Communes»

Total : **650** bracelets de transport dont 60 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
239 bracelets adulte dont 20 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 17.1 – attributions à l'UGC «Les Sept Chevaux»

Total : **494** bracelets de transport dont 35 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
187 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

.../...

II 18.1 – attributions à l'UGC «La Vallée du Breuchin»

Total : **585** bracelets de transport dont 35 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
240 bracelets adulte dont 15 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 19.1 – attributions à l'UGC «Les Mille Étangs»

Total : **260** bracelets de transport dont 25 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
100 bracelets adulte dont 10 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

II 20.1 – attributions à l'UGC «Le Bassin de Champagney»

Total : **1000** bracelets de transport dont 100 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve
355 bracelets adulte dont 35 seront conservés à la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône et constitueront une réserve.

..... le reste sans changement

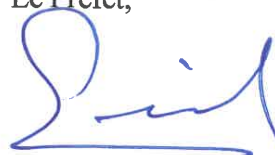
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs, les présidents des unités de gestion cynégétique concernés, les lieutenants de louveterie, les fonctionnaires ou agents assermentés de l'ONF, les agents techniques de l'environnement et les techniciens de l'environnement, les agents de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **08 JAN. 2019**
Le Préfet,



Ziad KHOURY

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2019-01-07-001

Décision de subdélégation de signature pour les agents
Dreal en Haute-Saône



DREAL de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**DÉCISION n° 70-2019-
portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la HAUTE-SAÔNE**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de la Haute-Saône,
- l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;
- l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018
- l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté par intérim,

DÉCIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont elles ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

- 1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (y) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q) à (y) pour Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;
- Pour les points (q), (r), (t), (u) et (v) Monsieur Ludovic MILLEFANTI, chef adjoint du pôle contrôles, et Madame Patricia LADANT, cheffe adjoint du pôle gestion
- Pour les points (w), (x) et (y), Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :
Messieurs Philippe GUYOT, Lionel PERRETTE, Olivier PARIGOT, Sébastien RYCHTER, Patrick MOINE, et Mathieu AMAURY
- Pour le point (v) Madame Caroline PARIS.

4 – Dans les matières visées au point (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef de service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ; ainsi que :

- pour 2 premiers alinéas Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité et Monsieur Philippe PAGNIEZ

Article 3

Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge, ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;
- Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés
- Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;
- Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;
- Les réceptions à titre isolé de véhicules ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés

Monsieur Eric FLEURENTIN, chef de l'unité départementale Haute-Saône – Centre et Sud Doubs, et Monsieur Benoît SCHIPMAN son adjoint.

En outre, Monsieur Patrick JACQUET et Monsieur Francis ROBERT ont subdélégation pour signer :

- les réceptions à titre isolé de véhicules ;
- la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Marie-Pierre COLLIN-HUET
Sébastien CROMBEZ
Flavien SIMON
Dominique VANDERSPEETEN
Antoine SION
Yves LIOCHON
Franck NASS
Alain PARADIS
Benoit CHESNEAU
Olivier BOUJARD
Yvan BARTZ
Patrice CHEMIN
Pierre CHRISMENT
Eric FLEURENTIN
Gilles ROUX
Benoit SCHIPMAN
Alain SZYMCAK
Isabelle D'AUBUISSON
Jean-Charles BIERME
Jean-Marie ROUX
Nicolas GUERIN

Article 6

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Cette décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Haute-Saône, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

07 JAN. 2019

Fait à Besançon, le

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE



